

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2023

ETENDRE LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PEINE COMPLÉMENTAIRE
OBLIGATOIRE D'INÉLIGIBILITÉ - (N° 759)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CL4

présenté par

M. Bilde, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une inéligibilité de principe pour les élus auteurs de violences n'est pas choquante au regard de l'exigence d'exemplarité attendue d'un élu, en ce qui concerne les crimes et délits les plus graves.

Dans les autres hypothèses, la mise à l'écart de la vie politique doit rester d'abord une décision de l'électeur, résultant de son vote.

La proposition de loi apparaît comme une réponse politicienne présentée avant tout pour tirer un avantage médiatique d'une affaire concernant un député de l'opposition.